



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-009

PUBLIÉ LE 3 MARS 2016

Sommaire

DDT 90

- 90-2016-03-02-002 - arrêté de fermeture de l'auto école PILOTE Beaucourt (2 pages) Page 3
- 90-2016-03-02-001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2016-2019 (6 pages) Page 6

Préfecture

- 90-2016-02-08-005 - 2 décisions portant délégation de signature établies par M. MOINE pour MM. Fabrice NOURDIN, major pénitentiaire et M. Alain GENTY, 1er surveillant (4 pages) Page 13
- 90-2016-03-01-001 - Arrêté fixant la liste des candidats UV3 session 08 mars 2016 (2 pages) Page 18
- 90-2016-01-13-003 - CHEVRIER C2-C3 Agrément M. CHEVRIER C2-C3 (2 pages) Page 21
- 90-2016-02-19-013 - JACOUTOT C4-F4-T2 Certificat de qualification C4-F4-T2 (2 pages) Page 24
- 90-2016-02-08-006 - KLEBER C2-C3 agrément lancé par mortier (2 pages) Page 27

UT-DIRECCTE 90

- 90-2016-03-01-002 - arrêté portant dérogation au repos dominical - Ets DECATHLON à BESSONCOURT (2 pages) Page 30
- 90-2016-02-29-001 - Arrêté portant Subdélégation de signature de Monsieur le DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté (4 pages) Page 33

DDT 90

90-2016-03-02-002

arrêté de fermeture de l'auto école PILOTE Beaucourt

Fermeture de l'auto école Pilote de Beaucourt



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service ingénierie des Territoires et sécurité
Bureau de la Répartition

ARRÊTÉ n° de fermeture de l'auto école PILOTE – 90500 BEAUCOURT sous le numéro d'agrément E 11 090 0929 0

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-6 et R.213 -1 à R.213-6 :

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié par l'arrêté du 10 janvier 2013, relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011257-0007 du 14 septembre 2011 autorisant Monsieur Mehmet KILIC à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Pilote » situé au 27 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT, sous le numéro d'agrément E 11 090 0929 0 ;

VU l'arrêté n°20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°9020151201-002 du 1^{er} décembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Mehmet KILIC du 11 septembre 2015, faisant part de sa cessation d'activité en qualité d'exploitant de l'établissement précité à compter du 31 octobre 2015 ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Mehmet KILIC du 3 décembre 2015 mentionnant que tous les dossiers 02, les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement «Auto-école Pilote» à Beaucourt sont transférés sur l'agence de Montbéliard ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de l'établissement «Auto-école Pilote» nécessite le retrait de son agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2011257-0007 du 14 septembre 2011 autorisant Monsieur Mehmet KILIC à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-école Pilote » situé au 27 rue Pierre Beucler – 90500 BEAUCOURT, sous le numéro d'agrément E 11 090 0929 0, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 3 : L'abrogation du présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrées dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée via :

- Un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de décision.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

ARTICLE 5 :

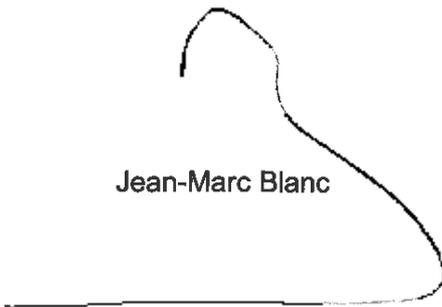
– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Belfort, le 2 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint à la Chef de Service Ingénierie des Territoires
Sécurité,

Jean-Marc Blanc



DDT 90

90-2016-03-02-001

Arrêté portant désignation des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la
période 2016-2019

A R R Ê T É N° DDTSEE-90-2016-
*portant désignation des membres de la commission
départementale de la chasse et de la faune sauvage
pour la période 2016 - 2019*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R421-32,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- L'arrêté préfectoral n° 20150724-0001 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2013039-0001 du 8 février 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2013043-0002 du 12 février 2013 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2013 – 2016,
- Les consultations et les propositions des associations et organismes appelés à désigner des représentants,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Président : le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant.

Membres de droit :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Membres désignés :

a) en qualité de représentant des lieutenants de louveterie :

Titulaire :

Suppléant :

M. Michel CHARRAIX

M. Patrick MOUROLIN

b) en qualité de représentants des différents modes de chasse :

Titulaire :

Suppléant :

M. Cyril BESINGE

M. Serge BESINGE

M. Jean-Pierre FORSTER

M. Pierre LEROY

M. Gérard REMY

Mme Magaly CHEVALIER

M. Daniel JACQUES

M. Julien TACQUARD

M. Michel LERCH

M. Bruno VITRAC

M. Philippe PATRIX

M. Jean ALLEGRE

M. Jérôme DEMEULEMEESTER

M. Maurice ROSSELOT

M. Thierry LIBLIN

M. Serge BIETRY

c) en qualité de représentants des piégeurs :

Titulaire :

Suppléant :

M. Claude GUIGNARD

M. Claudio COMANDINI

M. Patrick PERREZ

M. Philippe COLIN

d) en qualité de représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire :

Suppléant :

M. Michel VIELLARD

Mme Elisabeth VIELLARD

e) en qualité de représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire :

Suppléant :

Mme Emmanuelle ALLEMANN

M. Nicolas IRENEE

f) en qualité de représentants des agriculteurs:

Titulaire :	Suppléant :
M. Hubert MOINAT M. Michel FOLLOT	M. Philippe THIEBAUT Mme Carole JULLEROT

g) en qualité de représentants d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement :

Titulaire :	Suppléant :
M. François REY-DEMANEUF M. Gérard GROUBATCH	M. Jean-Claude CHEVROT Mme Cathy POIMBOEUF

h) en qualité de personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Daniel FEURTEY
M. Pascal LEMARIE
M. Jean-David DAUCOURT

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

Représentants des chasseurs :

Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

Titulaire :	Suppléant :
M. Jean-Pierre FORSTER M. Jérôme DEMEULEMEESTER	M. Daniel JACQUES M. Michel LERCH

Représentants des agriculteurs :

Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant.

Titulaire :	Suppléant :
M. Hubert MOINAT M. Michel FOLLOT	M. Philippe THIEBAUT Mme Carole JULLEROT

Représentants des intérêts forestiers :

Le directeur de l'agence Nord Franche-Comté de l'Office national des forêts ou son représentant

Titulaire :	Suppléant :
Mme Emmanuelle ALLEMANN M. Michel VIELLARD	M. Nicolas IRENEE Mme Elisabeth VIELLARD

ARTICLE 3 : Sont nommés membres de la formation spécialisée en matière d'animaux classés nuisibles :

1° En qualité de représentant des piégeurs :

Titulaire :

Suppléant :

M. Claude GUIGNARD

M. Claudio COMANDINI

2° En qualité de représentant des chasseurs :

Titulaire :

Suppléant :

M. Daniel KITTLER

M. Jérôme DEMEULEMEESTER

3° En qualité de représentant des intérêts agricoles :

Titulaire :

Suppléant :

M. Michel FOLLLOT

M. Hubert MOINAT

4° En qualité de représentant d'associations agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement :

Titulaire :

Suppléant :

M. François RÉY-DEMANEUF

M. Jean-Claude CHEVROT

5° En qualité de personnalités qualifiées en matière scientifique ou technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

M. Daniel FEURTEY

M. Jean-David DAUCOURT

6° Assistent aux réunions avec voix consultative :

Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.

En qualité de représentant de l'association des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort :

Titulaire :

Suppléant :

M. Michel CHARRAIX

M. Patrick MOUROLIN

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Il débute à la date de parution du présent arrêté.

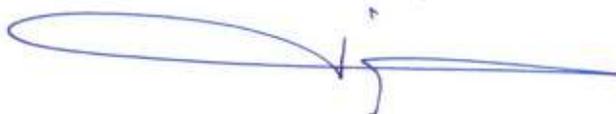
ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013043-0002 du 12 février 2013 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Belfort, le 02 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,



Jacques BONIGEN

Préfecture

90-2016-02-08-005

2 décisions portant délégation de signature établies par M.
MOINE pour MM. Fabrice NOURDIN, major
pénitentiaire et M. Alain GENTY, 1er surveillant

Le Chef d'établissement

Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Fabrice NOURDIN, major et Alain GENTY, 1er surveillant

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Adjoint au chef d'établissement	Major	Premier surveillant
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X

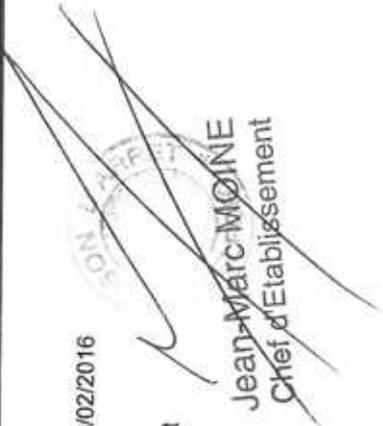
PlACEMENT en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12			
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17			
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X		X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X		X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X		X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70			

Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D. 331	X	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé suspendu ou agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs urgents	R. 57-6-16	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	D. 473	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	R. 57-6-24 ; D. 277	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	
Décision que les visites auront lieu dans un endroit avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X	

Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	X	
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	

Fait à BELFORT, le 08/02/2016

Le chef d'établissement


Jean-Marc MOINE
 Chef d'Etablissement

Préfecture

90-2016-03-01-001

Arrêté fixant la liste des candidats UV3 session 08 mars
2016

*Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'UV 3 du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxis organisée le 08 mars 2016*



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

ARRÊTE N°

fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'UV3 du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi organisée le 8 mars 2016

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Transports,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée,

VU le décret n° 2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014336-0010 du 2 décembre 2014 modifié fixant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015911-0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à M Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 20150924-0003 du 21 septembre 2015 portant organisation de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016,

VU les dossiers déposés par les candidats,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les candidats suivants sont admis à concourir, le 8 mars 2016, à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort pour la partie à caractère départemental (unité de valeur 3) :

Mme Brigitte BELEY 1, rue du Breuil 70400 CHALONVILLARS	M. Kévin BRACHIN 5, rue d'Urcerey 90800 BAVILLIERS
Mme Marie-Reine COOLS 28, rue de Cernay 90000 BELFORT	M. Adil ELAYACHI 2, rue Pierre et Marie Curie 70400 HERICOURT
Mme Sandra FRANCOIS 1, rue du Quercy 70200 QUERS	M. Stéphane GUYOT 6, chemin des champs montants 70400 LUZE
M. Maximilien LHERMENIER 96T, rue du Général de Gaulle 90700 CHATENOIS-LES-FORGES	M. Pascal LONNOY 9, rue de la Vierge 90800 BUC
M. Mathieu STRIBERT 8, rue Jean Monnet 90300 VALDOIE	M. Grégoire SWOBODA 16, rue de Frahier 70400 CHALONVILLARS
Mme Laëtizia THIERRY 5, rue des Champs des Isles 25700 MATHAY	Mme Julie VERNIER 5, rue des Champs des Isles 25700 MATHAY

ARTICLE 2 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 :

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché.

Fait à Belfort, le 01/03/2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-01-13-003

CHEVRIER C2-C3

Agrément M. CHEVRIER C2-C3



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'agrément présentée le 13 janvier 2016 et l'ensemble des pièces y annexées ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur : Thomas CHEVRIER

né le 30 septembre 1981 à BELFORT (90)

domicilié : 1 Rue des CLAVAUX 90 200 AUXELLES - BAS

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par une mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a une durée de validité de 5 ans.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART



Préfecture

90-2016-02-19-013

JACOUTOT C4-F4-T2

Certificat de qualification C4-F4-T2



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

ACCORDANT LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 - F4 - T2 NIVEAU 2

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU le décret n°2015-755 du 1^{er} juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application,

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

VU l'attestation de formation à un stage de formation d'artificier C4/T2 niveau 2,

VU l'attestation de réussite à l'évaluation de connaissance pour les articles d'artifice C4/T2 de niveau 2

VU l'arrêté n° 2015 0911 – 0007 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur Denis JACOUTOT

né le 1^{er} décembre 1971 à BELFORT

et domicilié 14 Rue André CHENIER 90000 BELFORT

ARTICLE 2 :

Le présent certificat de qualification C4- F4-T2 niveau 2 est valable 2 ans du 19 février 2016 au 18 février 2018 inclus.

ARTICLE 3 :

A compter du 19 février 2018, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de 5 ans soit jusqu'au 2023 inclus.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 19 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Sabine OPPILLIART



Préfecture

90-2016-02-08-006

KLEBER C2-C3 agrément lancé par mortier



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la demande d'agrément présentée le 08 février 2016 et l'ensemble des pièces y annexées ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur: Paul KLEIBER

né le 7 février 1996 à PARIS (75013)

domicilié: 14 Rue des Fontaines 90370 RECHESY

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par une mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté a une durée de validité de 5 ans.

ARTICLE 3 : Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 8 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,

Sabine OPPILLIART

UT-DIRECCTE 90

90-2016-03-01-002

arrêté portant dérogation au repos dominical - Ets
DECATHLON à BESSONCOURT



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECCTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
UNITE DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE DE BELFORT
Service des interventions en entreprise
Service d'administration du travail

Arrêté N°

ARRETE

Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- ♦ les articles L3132.3, L 3132.20, L 3132.21, L 3132.25.3 et R 3132.16 du code du travail,
- ♦ la demande en date 5 janvier 2016 émanant de l'établissement DECATHLON Zone commerciale Porte des Vosges à BESSONCOURT (90160) et tendant à obtenir l'autorisation de déroger au repos dominical pour quatorze salariés le dimanche 3 Avril 2016 pour des travaux de réaménagement du magasin.
- ♦ Les avis favorables de la Mairie de Bessoncourt, de l'union départementale CFE-CGC, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Belfort et absence de réponse des unions départementales FO, CGT, CFDT, CFTC, de la Chambre des Métiers de Belfort, du MEDEF Nord Franche-Comté sollicités conformément à l'article R 3132.16 du code du travail
- ♦ La délégation de signature du Préfet du Territoire de Belfort au Directeur Régional de la Direccte de Bourgogne- Franche-Comté en date du 2 Février 2016

CONSIDERANT

- Que la demande est motivée pour des travaux de réaménagement du magasin. La modification de la structure des rayons entraîne des déplacements de gondoles en magasin, particulièrement conséquents cette année et qui ne peuvent être réalisés en présence des clients pour des raisons de sécurité.

- Que le réaménagement du magasin sur une seule journée le dimanche, permet de ne pas solliciter le personnel du magasin plusieurs nuits d'affilées durant la semaine
- Que le public doit pouvoir effectuer ses achats dans des conditions de sécurité optimale, le public ne doit pas être exposé à des chutes de produits lors de déplacement de gondoles. Le déplacement de gondoles ne doit pas gêner à la circulation dans le magasin, ni devenir un obstacle pouvant nuire au bon déroulement d'une éventuelle évacuation du site.
- L'existence d'un accord d'entreprise en date du 4 décembre 2009 sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'établissement DECATHLON à Bessoncourt est autorisé à faire travailler le dimanche 3 avril 2016 14 salariés pour des travaux de réaménagement du magasin

ARTICLE 2 : L'horaire de travail de 9 heures à 19 heures

ARTICLE 3 : Le travail du dimanche se fera sur la base du volontariat

ARTICLE 4 : Les heures travaillées le dimanche seront majorées à 100 %,

ARTICLE 5 : un jour de repos compensateur à prendre dans la semaine qui suit le travail du dimanche

ARTICLE 6 : la durée totale hebdomadaire en cas de travail du dimanche ne dépassera pas les durées maximales prévues par accord d'aménagement – réduction du temps de travail, (soit 44 heures pour les employés et 46 heures pour les agents de maîtrise et les employés qui le souhaitent) et en tout état de cause 35 heures en moyenne sur l'année

ARTICLE 7 : Le responsable de l'Unité Départementale du Territoire de Belfort et la responsable de l'UC Belfort-Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort le 1^{er} Mars 2016

Pour le Préfet du Territoire de Belfort
Et par délégation
Le Directeur Régional de la Direccte

Jean RIBEIL



UT-DIRECCTE 90

90-2016-02-29-001

Arrêté portant Subdélégation de signature de Monsieur le
DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE N°06/2016-7

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-02-02-001 du 02 février 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du présent arrêté :

Unité départementale du Territoire de Belfort

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire de Belfort,

Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'unité départementale,

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle.

1/. Au titre du programme 102 :

- Déclaration et contrôle des organismes privés de placement (art L.5323-1 et suivants CT),
- Contrôle des déclarations obligatoires des entreprises pour l'emploi de travailleurs handicapés (art. L.5212-1 et suivants CT),
- Décisions et conventions en matière d'aide pour l'insertion des travailleurs handicapés (art. D.5213-54, R.5213-12 et suivants, R.5213-33 et suivants, D.5213-20 du CT),
- Présidence des commissions spécialisées de la commission départementale emploi et insertion (art. R.5112-14 et suivants CT),
- Entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion (art R.5132-1 et suivants CT),
- Associations intermédiaires (art R.5132-11 et suivants CT),
- Chantiers d'insertion (art D.5132-32 et suivants CT),
- Fonds départemental pour l'insertion (art R.5132-47 et suivants CT),
- Représentation de l'Etat au sein des instances de la maison départementale des personnes handicapées, notamment la commission exécutive (art L. 146-4 et R.241-24 du CASF),
- Décisions de suivi de la recherche d'emploi (art R.5426-1 et suivants CT).

2/. Au titre du programme 103 :

- Exonérations des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC (art D.2241-3 et D.2241-4 du CT),
- Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (art L.5121-3 et D.5121-2 et suivants du CT),
- Conventions FNE (art L.5123-1 et suivants du CT),
- Décisions et conventions de chômage partiel et d'activité partielle de longue durée (art L.5122-1 et suivants, R.5122-2 et suivants du CT) lorsque le volume horaire est inférieur à 3000 heures,
- Aides aux groupements d'employeurs (art D.6325-24 du CT),
- Processus de recouvrement des remboursements EDEN (art R.5141-22 du CT).

3/. Au titre du programme 111 :

- Remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat à la rémunération minimale aux salariés en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de difficultés de l'employeur (art R.3232-6 du CT),
- Remboursement aux Finances Publiques de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM), (art R.3232-8 CT),
- Négociation sur les catégories d'emploi menacées par les évolutions économiques ou technologiques (information sur la conclusion d'un accord, demande d'enrichissement de l'accord, participation au comité de suivi) (art L.2242-16, D.2241-3 et suivants du CT),
- Demandes de dérogations individuelles au repos dominical (art R.3132-17 du CT),
- Décisions relatives à l'opposition à l'engagement d'apprentis (art L.6225-1 et suivants, R.6225-4 et suivants du CT),
- Délivrance des autorisations provisoires de travail pour les travailleurs étrangers (art L.5221-2 et suivants, R.5221-17 et suivants du CT).

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001,
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001,

Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»

René THIRION, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation / coordination et appui aux DDI

Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

Article 3

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE**

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Article 5 : La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 29 février 2016

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBÉIL

